

Subject: TCC18-063 -Notice to Highway Carriers - Timely Pre-arrival Data / TCC18-063- Avis aux transporteurs routiers - données préalables à l'arrivée en temps opportun

Date: Wednesday, June 13, 2018 at 1:21:56 PM Central Standard Time

From: CBSA/ASFC, EDI

To: undisclosed-recipients;;

Attachments: image001.jpg, image002.jpg, image003.jpg, image004.jpg

English Version * La version française suit *****



Canada Border
Services Agency

Agence des services
frontaliers du Canada

Border Services



Services frontaliers

Message No.:	TCC18-063- Notice to Highway Carriers - Advance Commercial Information (eManifest) Reminder – Timely Pre-arrival Data
---------------------	--

Start Date/Time	End Date/Time	Clients Affected:
N/A	N/A	Highway Carriers

Description:

This is to remind all highway carriers of their obligation to transmit Advance Commercial Information (ACI) in a timely manner.

eManifest requirements for Highway carriers are now mandatory. Carriers who fail to comply with eManifest requirements may experience processing delays and/or be issued a penalty under the Administrative Monetary Penalty System (AMPS). In order to resolve any delays and/or penalties, carriers are encouraged to review the following information.

The Canada Border Services Agency (CBSA) continues to monitor all carriers to ensure compliance with eManifest Regulations. As a result, an area of concern has been identified regarding the timeliness of pre-arrival eManifest data.

Highway carriers are required to transmit both cargo and conveyance data electronically to the CBSA **at least one-hour prior to arrival**. Failure to do so may result in penalties assessed on each non-compliant element.

Carriers are reminded that:

- In the highway mode, the conveyance and cargo information must be received and validated by the CBSA a minimum of one-hour prior to the conveyance arriving at the first point of arrival (FPOA).
- Acceptance messages will differ depending on the chosen method of transmission (Electronic Data Interchange (EDI), CBSA Portal, service provider).
- When using a service provider, it is recommended that carriers obtain clarification for their unique messaging. Carriers should familiarize themselves with the difference between a service provider's 'Accepted/Rejected' notification and CBSA's 'Accepted/Rejected' notification.
- ONLY a CBSA 'Accepted' notification begins the one-hour clock.
- Please be aware of potential delays resulting from refresh rates, software, and/or internet connections, when transmitting your data and/or delays receiving an acceptance notification.
- Pre-arrival data may be transmitted to the CBSA up to 90-days prior to arrival.
 - Changes to pre-arrival data do NOT 'restart the clock'.
 - Cancelling and re-submitting a transmission restarts the clock.
 - Estimated date and time of arrival data element must be updated to reflect most accurate information.
- Timeliness non-compliance may result in a Level 1 (\$250), Level 2 (\$375) or Level 3 (\$750) penalty being applied per late submission as prescribed in the Master Penalty Document.

- The joint CBSA/Industry [System Outage Contingency Plan](#) is in place for circumstances where system outages have occurred.

Additional information on requirements in the highway mode can be found below:

[Commercial reporting requirements](#)

[D3-4-2 Highway Pre-arrival and Reporting Requirements](#)

[D17-1-4 Release of Commercial Goods](#)

[D22-1-1 Administrative Monetary Penalty System](#)

[Administrative Monetary Penalties Master Penalty Document](#)

[Reporting of Imported Goods Regulations](#)

Carriers are encouraged to [sign up to receive eManifest notices](#) which increase the automation of commercial shipments and improves two-way communication between businesses and the CBSA. eManifest notices are a valuable tool in ensuring compliance with the Regulations as they allow carriers to see the status of their documents as they progress through the commercial continuum. Carriers who choose to use EDI or a service provider as their method for transmission are also eligible to apply for a [CBSA Portal account](#), which is free of charge. A Portal account may aid carriers with compliance as it enables them to see the status of their shipments.

For additional information regarding eManifest Notices or to request technical support on the transmission of information or the eManifest Portal, or to request an Electronic Commerce Client Requirements Document (ECCRD), please contact the Technical Commercial Client Unit (TCCU) at:

E-mail: TCCU-USTCC@cbsa-asfc.gc.ca.

Questions or concerns related to commercial Advance Commercial Information compliance activities can be directed to the Transporter Compliance Unit:

E-mail: Compliance_Monitoring.Verification_de_Conformite@cbsa-asfc.gc.ca

Action Required:

No action required.

Client Service /Contact Information:

Hotline: 1-888-957-7224

Regular Hours: Monday to Friday, 08:00 – 17:00 ET Call the hotline for technical assistance and problems regarding the submission of trade data, e.g. reject messages, via EDI or eManifest Portal. eMail support is also available for EDI applications, testing and general inquiries at the emails outlined below.

After Hours: Weekdays 17:00 – 08:00 ET Saturday, Sunday and all civic and statutory holidays – 24/7 Call the hotline for technical assistance or problems requiring immediate assistance with their trade data submissions. When calling the hotline, leave a detailed message and an officer will return your call.

eMail Distribution Information:

Please do not reply to this email, as this account is intended for outbound emails only. If you wish to add another contact for your company or wish to be removed from this email distribution list, please contact the TCCU at TCCU-USTCC@cbsa-asfc.gc.ca.

PROTECTION • SERVICE • INTEGRITY

Canada 

Version française *** The English version precedes ***



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency

Services frontaliers



Border Services

Numéro du message:	TCC18-063- Avis aux transporteurs routiers Rappel: Information préalable sur les échanges commerciaux (Manifeste électronique données préalables à l'arrivée en temps opportun)
---------------------------	--

Date/ heure de début	Date/ heure de fin	Les clients affectés:
S/O	S/O	Transporteurs routiers

Description:

Le but de cet avis est de rappeler aux transporteurs en mode routier leur obligation de transmettre l'information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) dans les délais prescrits.

Les exigences du Manifeste électronique pour les transporteurs routiers sont maintenant obligatoires. Les transporteurs qui ne se conforment pas aux exigences du Manifeste électronique peuvent subir des retards de traitement ou se voir imposer une sanction en vertu du Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP). Afin d'éviter tout retard ou pénalité, les transporteurs sont encouragés à examiner les informations suivantes.

L'agence des services frontaliers du Canada (ASFC) continue à surveiller tous les transporteurs pour s'assurer qu'ils se conforment aux règlements du Manifeste électronique. Par conséquent, un sujet de préoccupation a été identifié en ce qui concerne la transmission en temps opportun des données du Manifeste électronique avant l'arrivée.

Les transporteurs routiers doivent transmettre les données sur le fret et le moyen de transport par voie électronique à l'ASFC **au moins une heure avant l'arrivée**. La non-conformité peut entraîner l'imposition des sanctions pour chaque élément non-conforme.

Les transporteurs doivent savoir que :

- Dans le mode routier, les renseignements sur le moyen de transport et le fret doivent être reçus et validés par l'ASFC au moins une heure avant l'arrivée du moyen de transport au premier point d'arrivée (PPA).
- Les messages d'acceptation diffèrent selon la méthode de transmission choisie (Échange de données informatisées (EDI), portail de l'ASFC, fournisseur de services).
- Lors de l'utilisation d'un fournisseur de services, il est recommandé que les transporteurs obtiennent des clarifications pour leur message unique. Les transporteurs devraient se familiariser avec la différence entre le message de notification «acceptée» et «rejetée» par le fournisseur de services et ceux de l'ASFC.
- SEULEMENT une notification «acceptée» de l'ASFC commencera l'horloge d'une heure.
- S'il vous plaît soyez conscient des retards potentiels résultants des taux de rafraîchissement, des connexions des logiciels ou d'internet lors de la transmission de vos données et des retards de réception d'une notification d'acceptation.
- Les données préalables à l'arrivée peuvent être transmises à l'ASFC jusqu'à 90 jours avant l'arrivée.
 - Les modifications effectuées aux données préalables à l'arrivée ne redémarrent pas l'horloge.
 - L'annulation d'une transmission et la nouvelle soumission redémarrent l'horloge.
 - La date et l'heure prévues d'arrivée doivent être mises à jour pour refléter l'information la plus précise.
- La non-conformité en ce qui a trait au délai de transmission peut entraîner l'imposition d'une sanction de niveau 1 (250\$), de niveau 2 (375\$) ou de niveau 3 (750\$) à chaque retard tel que prescrit dans le Document-maître des infractions.
- L'ASFC, conjointement avec l'Industrie du transport, a mis en place un [Plan d'urgence en cas de pannes de système dans les cas où des pannes de système ont eu lieu](#).

Des informations supplémentaires sur les exigences dans le mode routier peuvent être trouvées dans les liens suivants:

[Exigences relatives aux déclarations commerciales](#)

[D3-4-2 Exigences relatives à la transmission des données préalable à l'arrivée et à la déclaration dans le mode routier](#)

[D17-1-4 Mainlevée des marchandises commerciales](#)

[D22-1-1 Régime de sanctions administratives pécuniaires](#)

[Document-maître des infractions du Régime de sanctions administratives pécuniaires](#)

Les transporteurs sont encouragés à [s'inscrire pour recevoir des avis à propos du Manifeste électronique](#) qui augmentent l'automatisation des envois commerciaux et améliorent la communication bidirectionnelle entre les entreprises et l'AFSC. Les avis du Manifeste électronique sont des outils précieux pour assurer la conformité aux règlements puisqu'ils permettent aux transporteurs de voir l'état de leurs documents à mesure qu'ils avancent dans le continuum commercial.

Les transporteurs qui choisissent d'utiliser l'EDI ou un fournisseur de services comme méthode de transmission peuvent également soumettre une demande pour un [compte gratuit dans le portail de l'ASFC](#). Un compte de portail peut aider les transporteurs à se conformer aux règles car cela leur permet de voir l'état de leurs envois.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les avis du Manifeste électronique ou pour demander de l'aide technique sur la transmission d'information ou le portail du Manifeste électronique et pour faire demande pour un document sur les exigences du client en matière de commerce électronique (DECCE), veuillez communiquer avec l'unité des services techniques aux clients commerciaux (USTCC):

Courriel : TCCU-USTCC@cbsa-asfc.gc.ca

Les questions ou les préoccupations liées aux activités commerciales de conformité en lien avec l'IPEC peuvent être adressées à l'Unité de la conformité des transporteurs:

Courriel : Compliance_Monitoring_Verification_de_Conformite@cbsa-asfc.gc.ca

Action requise:

Aucune action n'est requise.

Service à la clientèle et renseignements:

Ligne téléphonique: 1-888-957-7224

Heures ouvrables: du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 HE, appelez la ligne téléphonique pour de l'assistance technique et les problèmes concernant la transmission des documents commerciaux; par exemple, les messages de rejets par EDI ou le Portail du Manifeste électronique. L'assistance par courriel est également disponible pour les applications EDI, les essais et les renseignements généraux aux adresses de courriel données ci-dessous.

Après les heures ouvrables: Durant la semaine de 17h00 à 8h00 HE, le samedi, le dimanche et les congés fériés- 24/7. Appelez la ligne ouverte pour de l'assistance technique ou les problèmes concernant la soumission des documents commerciaux qui requiert une assistance immédiate. Lorsque vous appelez, laissez un message détaillé et un agent vous rappellera.

Information concernant la distribution du courriel:

Prière de ne pas répondre directement à ce courriel puisque le compte en question ne fut pas conçu avec l'intention de recevoir des courriels. Si vous souhaitez ajouter un autre contact pour votre entreprise, ou si vous souhaitez être retiré de cette liste de distribution électronique, s'il vous plaît contacter le TCCU-USTCC@cbsa-asfc.gc.ca.

PROTECTION • SERVICE • INTÉGRITÉ

Canada